

HONORAIRES TTC* AU 01/06/2023

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

- Prix de vente inférieur à 100 000 € : 9% TTC avec un minimum de 8 000 € TTC
- Entre 100 001 € et 200 000 € : 7% TTC
- Entre 200 001 € et 300 000 € : 6% TTC
- Entre 300 001 € et 500 000 € : 5,5% TTC
- Entre 500 001 € et 1 000 000 € : 5% TTC
- Au-delà de 1 000 001 € : 4% TTC

Les honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

VENTES DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

- Cession inférieure à 80 000 € : forfait de 8 000 €
- Cession supérieure à 80 001 € : 10% HT du montant de la cession TTC

Les honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

LOCATIONS

Biens à usage d'habitation

- Honoraires à charge du bailleur : 15 € / m² TTC
- Honoraires à charge du locataire :
 - Visites, constitution du dossier et rédaction du bail : 12 € / m² TTC
 - Etat des lieux d'entrée : 3 € / m² TTC

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

Locaux commerciaux

- Honoraires à la charge du locataire : 10% HT du loyer hors charges triennal

**TVA en vigueur au 01/06/2023 : 20%*